

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 9 octobre 2023

ST/A-2023-731

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal du 29 août 2003 établissant la liste de tous les panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » implantés sur le territoire de la commune,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la priorité en implantant deux panneaux « STOP » au carrefour de la rue Pierre Benoît avec l'avenue de Gourinat.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1^o - Cet article annule et remplace l'article 3 dans l'arrêté du 30 septembre 2003, l'alinéa concernant le carrefour Pierre Benoît/Gourinat équipé d'un panneau "cédez le passage".
A compter du 12 octobre 2023, la rue Pierre Benoît sera dotée de deux panneaux « STOP » à l'intersection avec l'avenue de Gourinat. **La voie prioritaire sera l'avenue de Gourinat.**

ARTICLE 2^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le neuf octobre deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne